

# MAIRIE CHEDIGNY

## Compte rendu de la séance du lundi 05 juillet 2021

**Date de convocation** : jeudi 01 juillet 2021

**Nombre de membres en exercice** : 15

**Nombre de membres présents : 12 votants** : 12

**Secrétaire de la séance** : Isabelle BÉJANIN

**Présents** : Pascal DUGUÉ, Isabelle BÉJANIN, François RODE, Laurent FAUVEL, Monique BOITARD, Valéry BOUÉ, Bertrand CARDON, Jean-François CHANDELLIER, Guillaume CHEVRÉ, Céline DIERIC, Claire LEVIEUX, Pierre LOUAULT

**Représentés** :

**Excusés** : Marie-Agnès BOUIN, Murielle JACQUES, Nicole PERRIER

**Absents** :

### **Ordre du jour:**

- Constitution d'une Commission Locale d'Action Sociale
- Annule et remplace 2021\_024 : Marché boutique éphémère et hangar associatif : choix des entreprises
- Demande de subvention LEADER pour l'automatisation de l'accès au jardin du presbytère
- Annule et remplace DE2021\_034 : Tarif de vente des sacs fourre-tout
- Proposition d'installation du Food Truck Sister's food le mercredi
- Utilisation de la salle des fêtes pour cours d'entraînement de danse country le mardi soir
- Remboursement de frais à Pascal Dugué pour la rénovation du circuit de commande éclairage place de l'église et pour l'achat d'un rideau de l'école

Questions diverses :

- Enquête publique sur l'aménagement d'une aire de petit passage pour les gens du voyage
- Étanchéité de la serre
- Festival des associations
- dates des prochaines réunions du Conseil Municipal

### **Délibérations du conseil:**

## **COMMISSION LOCALE D'ACTION SOCIALE ( DE 2021 043)**

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que depuis le 01 janvier 2019, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Loches Sud Touraine, établissement public administratif exerce la compétence sociale sur le territoire intercommunal Loches Sud Touraine, concernant les compétences retenues d'intérêt communautaire suivantes :

- Accueil, information et orientation et accès aux droits
- Aide alimentaire (mensuelle et d'urgence)
- Aide financière (Secours financier, secours mobilité, et prêt à taux zéro)
- Domiciliation (adresse administrative pour les personnes sans domicile fixe)

- Aide sociale légale (obligation alimentaire et aides sociales)
- Accompagnement social des publics en situation de précarité (accompagnement de 80 bénéficiaires du RSA par délégation du Conseil Départemental, actions collectives...)
- Gestion de résidences sociales avec agrément de foyer de jeunes travailleurs (FJT), des jeunes adultes de 16-30 ans.

Vu le règlement intérieur et les statuts du CIAS adoptés lors du conseil d'administration du CIAS en date du 07 septembre 2020 transmis en mairie,

Vu la grille intercommunale des secours Loches Sud Touraine actualisée par délibération du Conseil d'administration du CIAS en date du 14 juin 2021 également transmise en mairie,

Considérant le principe d'équité territoriale dans le traitement des demandes de secours,

Considérant que la commune ne dispose plus de Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), le CIAS **propose à la commune de créer une Commission Locale d'Action Sociale (CLAS).**

En effet, la commune est amenée à recevoir des demandes de secours financiers instruites exclusivement par des travailleurs sociaux, principalement des assistantes sociales de la Maison Départementale et de la Solidarité (MDS) du Conseil Départemental.

La commune devra émettre un avis sur ces demandes en conformité avec la grille des secours intercommunale. Le dossier est transmis à la commune de résidence par le travailleur social instructeur (copie CIAS).

De même, la commune sera amenée à recevoir des demandes d'aide alimentaire instruites par le CIAS exclusivement, afin d'émettre un avis avant transmission au CIAS, dans le respect d'un reste à vivre indicatif.

Il convient que la CLAS émette un avis sur la demande dans un délai proche de la prochaine commission permanente du CIAS. En effet, ces avis sont transmis au CIAS pour un examen et décision par la Commission permanente du CIAS et réalisation de la dépense. Le CIAS adresse la réponse au demandeur, à l'instructeur et copie à la mairie de résidence (CLAS) et au créancier.

Pour information, la composition de la CLAS reste du ressort de la commune tant sur le nombre de personnes, que les collèges représentés (élus et / ou membres désignés). Il n'y a pas d'obligation de parité collège élu / collège membres désignés comme pour un CCAS ou CIAS.

Ainsi, la CLAS peut être composée soit que d'élus (nombre à fixer par la commune) soit paritaire (avec des membres désignés extérieurs représentant de la sphère associative de la commune, ou ayant une compétence dans le domaine (travailleur social), avec un principe de confidentialité et secret professionnel pour tous les membres de la CLAS.

Considérant que le nombre de demandes d'aides est infime et qu'il ne s'avère donc pas nécessaire de constituer une Commission Locale d'Action Sociale (CLAS), pour émettre des avis sur ces demandes, à transmettre au CIAS. Ces demandes sont traitées le plus rapidement possible par le Maire et les adjoints.

**Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DIT** que la commune a déjà un regard sur les dossiers qui transitent par le Centre Intercommunal d'Action Sociale.

**REFUSE** pour cette raison la création d'une Commission Locale d'Action Sociale (CLAS) spécifique.

**ACTE** que le Maire et les adjoints émettent un avis en conformité avec la grille des secours intercommunaux transmise par le CIAS à chaque actualisation.

## ANNULE ET REMPLACE 2021 024 : MARCHE BOUTIQUE EPHEMERE ET HANGAR ASSOCIATIF : CHOIX DES ENTREPRISES ( DE 2021 044)

Monsieur le Maire expose que la commune de Chédigny a prévu de réaliser des travaux en faveur du tourisme durable à Chédigny.

Il rappelle que les objectifs de cette opération visent à :

- développer les activités touristiques avec l'aménagement d'une boutique éphémère au 0, route du Soleil Levant destinée à promouvoir les produits locaux et la création d'un WC public.
- renforcer les animations associatives avec l'aménagement d'un local pour les associations au 5, place de la mairie pour stocker leur matériel et ainsi favoriser la mise en œuvre de leurs animations dans de bonnes conditions.

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le marché avec les titulaires qui seront retenus pour un montant total du marché Hors Taxes de :

- 94 894.18 euros pour la boutique éphémère. Ce montant a un surcoût de 1 831.20 euros HT pour le lot 2 charpente couverture lié à l'approvisionnement en matériaux. Le montant total des travaux passe donc de 93 062.98 € HT à 94 894.18 € HT.
- 72 277.32 euros pour le hangar associatif.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les plans et propose, conformément à l'avis de la commission marchés publics, un choix d'entreprises pour la réalisation des travaux dans le cadre de l'aménagement d'une boutique éphémère et d'un hangar associatif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le choix des entreprises en annexe pour la réalisation des travaux dans le cadre l'aménagement d'une boutique éphémère à hauteur de 94 894.18 euros Hors Taxes et d'un hangar associatif à hauteur de 72 277.32 euros Hors Taxes.

**VALIDE** les plans de la boutique éphémère et d'un hangar associatif

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis pour les travaux détaillés en annexe,

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif à l'opération 140 pour la boutique éphémère et opération 141 pour le hangar associatif.

# DEMANDE D'UNE SUBVENTION LEADER POUR LE DEVELOPPEMENT DU TOURISME DURABLE ( DE 2021 045)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La commune a le projet de développer le tourisme durable et dans un premier temps d'automatiser l'accès du jardin du presbytère afin de permettre de recevoir des visiteurs lorsque l'accueil physique ne peut être assuré.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre du programme européen LEADER, la commune a la possibilité de bénéficier d'un financement pour réaliser ce projet.

Ces travaux sont estimés à 205 000 € Hors Taxes.

Plan de financement prévisionnel:

DEPENSES HT	RECETTES
Amélioration, valorisation et sécurisation du jardin de curé : 30 000€	Leader : 20 000 €
Aménagement d'une boutique éphémère + WC public : 100 000€	Etat : 82 000 €
Renforcement de la capacité d'animation associative : 55 000€	Région : 14 400 €
Augmentation de la capacité d'accueil et végétalisation des parkings : 5 000€	Département : 26 702 €
Prolongation de la saison touristique et formation : 15 000€	
	Auto-financement : 61 898 €
<b>TOTAL : 205 000 €</b>	<b>TOTAL : 205 000 €</b>

Le Maire demande aux membres de l'assemblée de se prononcer sur la demande d'aide dans le cadre du programme européen LEADER.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à demander une subvention LEADER pour financer le développement du tourisme durable et dans un premier temps l'automatisation de l'entrée du jardin du presbytère,

**VOTE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,

**AUTORISE** le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## **ANNULE ET REMPLACE DE 2021 034 : TARIF DE VENTE DES SACS FOURRE-TOUT ( DE 2021 046)**

Monsieur le Maire propose aux élus de vendre des sacs fourre-tout avec le logo de Chédigny imprimé en orange dessus.

La commune assurera l'encaissement des ventes avec la régie recettes diverses.

Le prix d'achat unitaire d'un sac auprès du fournisseur Initiatives est de 2.90 euros.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VOTE** le tarif de vente d'un sac fourre-tout à 5 euros l'unité,

**VOTE** le tarif de vente d'un sac fourre-tout à 4 euros l'unité pour les Chédignois et pour les personnes qui achètent pour plus de 20 euros de produits,

**DIT** que la commune assurera l'encaissement des ventes avec la régie recettes diverses,

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

## **PROPOSITION D'INSTALLATION DU FOOD TRUCK SISTERS FOOD ( DE 2021 047)**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande d'emplacement des gérantes de la société Sisters Food pour s'installer sur la commune le mercredi avec des tables et des chaises pendant la saison estivale. Elles proposent une cuisine fait maison : salades, plats cuisinés, burger, frites, tartes et desserts, crêpes.... Leurs tarifs sont compris entre 2€ et 6.50€.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** que le food truck Sisters Food soit présent le mardi midi sur le parking du Péliau.

**DIT** que le mardi correspond au jour de fermeture d'une majorité des commerces sur la commune.

## **UTILISATION DE LA SALLE DES FETES POUR COURS D'ENTRAINEMENT DE DANSE COUNTRY ( DE 2021 048)**

Vu la délibération 2018\_030 du 14 mai 2018 fixant les tarifs de location de la salle des fêtes Meusnier-Tulasne ;

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande de Madame Christelle Chevreau, animatrice Country, pour utiliser la salle des fêtes afin de donner des cours d'entraînement le mardi de 17h00 à 20h30.

Elle a une habitante de Chédigny dans son groupe et donne aussi des cours à Loches, Rochecorbon, Bléré et Sublaines. Or la salle de Sublaines étant trop petite elle en cherche une nouvelle. Elle précise qu'elle versait une cotisation annuelle de 350€ à Sublaines pour l'utilisation de la salle.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** de mettre à disposition la salle des fêtes pour les cours de danse Country de Madame Christelle Chevreau le mardi de 17h00 à 20h30.

**FIXE** le prix de la cotisation annuelle à 500 euros auxquels s'ajoutent les 50 euros par jour de frais de chauffage.

**DIT** que la salle ne sera pas disponible les mois de juillet et août.

**REMBOURSEMENT DE FRAIS A PASCAL DUGUE**  
**(Rénovation du circuit de commande éclairage place de l'église et rideau pour l'école) ( DE 2021 049)**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il a réglé plusieurs achats (commande d'un circuit d'éclairage pour la place de l'église et d'un rideau pour l'école) pour un montant total de 245.58€ euros.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VOTE** le remboursement des achats effectués par Monsieur Pascal DUGUÉ d'un montant total de 245.58 euros.

**DIT** que le détail des frais réglés par Pascal DUGUÉ est le suivant :

<b>Date</b>	<b>Société</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
01/07/2021	MERCANET	circuit d'éclairage	186.65€
05/07/2021	HomeMaison	rideau pour l'école	58.93€
		<b>TOTAL</b>	<b>245.58 €</b>